



**Arrêté du Président  
de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon**

URB.19.08.A9

OBJET : Commune de VELESMES-ESSARTS – Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal – Abrogation de la Carte Communale – Enquête publique unique

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,  
Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui donne à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) au 27 mars 2017,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2017 proposant notamment que le Grand Besançon poursuive, après la date du transfert de la compétence, les procédures de révision en cours des documents d'urbanisme préalablement engagées,  
Vu l'accord donné, par délibération du Conseil Municipal de Velesmes-Essarts par délibération en date du 15 septembre 2017, à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour mener à bien la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,  
Vu la Carte Communale en vigueur sur le territoire de la commune de Velesmes-Essarts, approuvée par délibération en date du 13 avril 2007,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de Velesmes-Essarts en date du 14 novembre 2015 lançant une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal,  
Vu les débats sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en dates du 08 juin 2018 en Conseil Municipal de Velesmes-Essarts et du 29 juin 2018 en Conseil Communautaire,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de PLU,  
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-31 et suivants,  
Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,  
Vu la décision N° E19000011 /25 en date du 07 février 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon portant désignation d'un commissaire-enquêteur,  
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est procédé à une enquête publique unique sur :

- l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de la commune de Velesmes-Essarts ;
- l'abrogation de la Carte Communale en vigueur sur le territoire de la commune de Velesmes-Essarts.

**Article 2** : Cette enquête publique unique se déroulera durant 33 jours consécutifs

**du lundi 1<sup>er</sup> avril 2019 au vendredi 03 mai 2019 inclus.**

**Article 3** : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a pour objet d'exprimer le Projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune. Il définit le droit des sols applicable à chaque terrain.



**Article 4 :** La Plan Local d'Urbanisme de la commune de Velesmes-Essarts n'est pas soumis à évaluation environnementale.

**Article 5 :** A l'issue de la procédure d'enquête publique unique, le Conseil Communautaire est l'autorité compétente qui délibèrera pour :

- approuver le projet de PLU ;
- abroger la Carte Communale.

Ces documents seront éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.

**Article 6 :** Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné Madame Joëlle Comte en qualité de commissaire-enquêteur.

**Article 7 :** Le dossier d'enquête publique, ainsi que le registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public :

- ➔ En Mairie de Velesmes-Essarts – Siège de l'enquête publique – Aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- ➔ Au Grand Besançon – Mission PLUi – 2 rue Mégevand – 25000 Besançon – Aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête en Mairie de Velesmes-Essarts, au Grand Besançon – Mission PLUi, ou adresser toute correspondance par écrit à l'adresse suivante :

**Mairie de Velesmes-Essarts – Madame le commissaire-enquêteur –  
Enquête publique unique PLU et Carte Communale  
14, Grande Rue – 25410 VELESMES-ESSARTS.**

Les éléments du dossier d'enquête pourront être consultés en ligne, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1174>.

Des observations et propositions pourront être déposées en ligne pendant toute la durée de l'enquête à cette même adresse, onglet « Déposer une observation », ou envoyées directement à l'adresse suivante : [enquete-publique-1174@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1174@registre-dematerialise.fr).

Les observations et propositions déposées en ligne et envoyées par courriel seront annexées aux registres et consultables en ligne.

**Article 8 :** Un avis destiné à l'information du public sera publié par le Grand Besançon en caractères apparents au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique, et pendant les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département (Est Républicain et Terre de Chez Nous).

**Article 9 :** Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Velesmes-Essarts :

- **le lundi 1<sup>er</sup> avril 2019 de 09H00 à 12H00 ;**
- **le samedi 27 avril 2019 de 09H00 à 12H00 ;**
- **le vendredi 03 mai 2019 de 14H00 à 17H00.**

**Article 10 :** A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Velesmes-Essarts, au Grand Besançon – Mission PLUi, aux jours et heures



habituels d'ouverture au public, et sur le site internet dédié à l'enquête publique pendant une durée d'un an.

**Article 11** : Toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée à Fabienne MEOTTI, Mission PLUi du Grand Besançon, au 03.81.61.51.21 ou par courriel [plui@grandbesancon.fr](mailto:plui@grandbesancon.fr).

**Article 12** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Velesmes-Essarts et aux sièges du Grand Besançon 2, rue Mégevand et 4, rue Plançon à Besançon du 15 mars 2019 au 03 mai 2019 inclus.

**Article 13** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 14** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à Monsieur le Préfet.

Besançon, le **08 MARS 2019**

Pour le Président

La Conseillère Communautaire Déléguée  
à la Planification et à l'Urbanisme Opérationnel,

Catherine BARTHELET  
Maire de Pelousey

Date de début d'affichage : **15 MARS 2019**

Date de fin d'affichage : **03 MAI 2019**

Préfecture du Doubs

Reçu le **13 MARS 2019**



Contrôle de légalité

